

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement –réfection de chaussée – avenue des Tilleuls – du 22 au 27 juin 2026 / EIFFAGE Route centre est**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AG)*

**Monsieur le Maire de la commune de Gex,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

**VU** la demande de la société EIFFAGE Route centre est, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 13 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** les travaux pour la réfection de la chaussée avenue des Tilleuls, réalisés par la société EIFFAGE, au bénéfice du département, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le lundi 22, mardi 23 et jeudi 25 juin 2026, **de 20h00 à 06h00** la circulation sera interdite à tous les véhicules rue des Tilleuls depuis les feux de la MJC jusqu'à la place Perdtemps.

**Une circulation alternée sera mise en place en journée sur la durée de la semaine avec des feux tricolores**

**Une déviation mise en place par la société EIFFAGE Route.** Une pré-signalisation sera mise en place.

Les riverains seront avertis de ces mesures dérogatoires.

La présente autorisation ne devra pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie sera limitée à 30 Km/h.

**Article 3 :** La signalisation **et la pré-signalisation** seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la société EIFFAGE ROUTE durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Mickaël NAILLE n° 06 27 80 67 88

**La circulation des piétons sera matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.**

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
- ✚ La société EIFFAGE Route centre est /
- ✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

